

# Les Archers de la TOUR

## Les Archers de la TOUR



### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur fixe les différentes modalités de fonctionnement du club.

Pour être membre du club " Les Archers De La TOUR ", tout archer doit posséder sa licence et être à jour de sa cotisation au club (dans un délai de 1 mois).

Il prend en compte :

- Les horaires d'entraînement ;
- Les règles d'hygiènes et de sécurité ;
- L'encadrement des jeunes ;
- L'entretien du petit matériel ;
- L'entretien de la ciblerie ;
- La préparation des compétitions, etc...

#### **1<sup>er</sup> article : Obligation d'information**

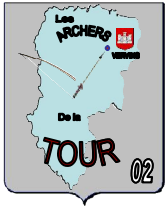
1.1 Le règlement intérieur est remis à chaque licencié.

1.2 Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à «l'individuelle accident» et ses possibilités d'extension. Si le licencié refuse la garantie «individuelle accident» de base, il notifie par écrit son refus à l'aide d'un formulaire proposé par la FFTA.

#### **2<sup>ème</sup> article : Accès aux installations**

##### **2/1 Règles d'accès**

- a) Seul l'adhérent au club peut participer aux séances d'entraînement.
- b) L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un majeur du club (pour les archers à l'entraînement) ou d'un accompagnateur majeur pour les autres).
- c) Les personnes étrangères à l'association sont admises durant les entraînements que dans le respect des archers (le silence), des locaux (propreté) etc...



# Les Archers de la TOUR

## Les Archers de la TOUR



### 2/2 Horaires

a) Les entraînements ont lieu :

Pour la saison selon les créneaux accordés par la municipalité de VERVINS (ils peuvent être modifiés d'une année sur l'autre) à la salle omnisport de Vervins, et sur le terrain de tir à l'arc, qui se situe entre le tir à la carabine et la MSA.

Les entraînements se feront sous la conduite des cadres entraîneurs désignés par le comité Directeur.

b) Les horaires de tir sont le samedi de 13h45 à 16h15 pour tous, et le lundi à partir de 20h pour les adultes déjà licenciés.. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires de séances auxquelles ils participent.

### 3<sup>ème</sup> article : La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Le prêt du matériel aux archers se fait de la façon suivante. Un contrat de prêt sera effectué, et signé par la compagnie et l'Archer, en deux exemplaires.

prêt des flèches et des accessoires ..... septembre à juin  
prêt de l'arc.....septembre à juin

- L'archer participe à la mise en place et au rangement du matériel ainsi qu'au nettoyage de la salle s'il y a lieu.

-Tous les adhérents doivent aider à l'entretien du matériel, de la ciblerie et du terrain. Ainsi que à tout aménagement ou réaménagement concernant le club.

-Tout matériel cassé doit être signalé au responsable et rangé à part, afin d'être réparé.

### 3/1 DEROULEMENT D'UNE SEANCE D'ENTRAINEMENT :

- L'archer se doit d'être à l'heure pour la séance d'entraînement.
- Préparation de la salle et des arcs. (durée ± 15 mn).
- Toute séance commence par un échauffement. (durée ± 15 mn).
- Travail de la technique pour pouvoir évoluer. (durée ± 30 mn).
- Mise en application de la technique. durée ± 35 mn).
- Étirement de fin de séance. (durée ± 15 mn).
- Rangement du matériel. (durée ± 10 mn).



# Les Archers de la TOUR

## Les Archers de la TOUR



### **3/2 Recommandations vestimentaires :**

Privilégier les vêtements de sports près du corps et protégeant, l'intégralement le buste.

Portes des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)

Prévoir la tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid..)

**Durant tout le déroulement de l'entraînement, aucun débordement ne sera toléré.**

**Tout archer doit respecter les autres archers.**

**Tout manquement à l'ordre et à la discipline pourra être sanctionné par un renvoi de la séance et club.**

### **4<sup>ème</sup> article : La pratique du tir à l'arc « découverte »**

Devant des participants novices (séances « découvert » ou première séances d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent :

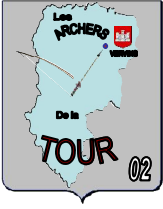
- Présenter l'arc comme une arme donc potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la ligne de tir
- Interdire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Établir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Interdire aux participants de monter aux cibles sans autorisation.

### **5<sup>ème</sup> article : Hygiène et santé**

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite. Pour le bien-être de tous, il est impératif de venir avec une tenue propre et être un minimum soigné.

### **6<sup>ème</sup> article : Surveillance des biens matériels et produits**

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte et chez eux lors du prêt de l'équipement. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.



# Les Archers de la TOUR

## Les Archers de la TOUR



### 7<sup>ème</sup> article : Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstration , compétitions ...)
- A l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la touse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements.

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

### 8<sup>ème</sup> article : Engagement de l'Archer

Je soussigné(e).....  
reconnais avec lu le règlement intérieur de la compagnie,  
qui se trouve sur notre site internet, ou dans certains cas,  
en formulaire papier.

Je m'engage à respecter et appliquer les dites règles.

Je sais que tout manquement à ses règles peut entraîner  
mon exclusion du club.

Fait à Vervins le .....

Signature de l'Archer :

Signature des parents  
si l'Archer est mineur :